



30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

CD06005 - Raf Mercelis / LOV_V2_FR_001688 / A / WO03817 /
Raf Mercelis - Rue Fierlant 15 FOREST

Terminé

Éléments signalés	11
0.1 Evaluation finale de l'installation	
Portée du contrôle	Appartement
Evaluation finale	NON CONFORME

Non conformités identifiées

CHAPITRE 1.4. PRINCIPES FONDAMENTAUX	Section 1.4.2. Matériel électrique	Section 3.1.3. Repérage et indications en basse et très basse tension
Section 4.2.2. Protection contre les chocs électriques par contact direct	Sous-section 4.2.5.2. Installations électriques en très basse tension fonctionnelle (TBTF)	Section 4.4.3. Protection contre les surcharges en basse et très basse tension
	CHAPITRE 5.3. APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE (PROTECTION	Sous-section 3.1.2.1. Prescriptions générales

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les non-conformités (infractions) constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les non-conformités (infractions) ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

0.1.1 Observations et remarques

Observations et remarques

2e étage

Rapports existants - Référence

Absent

La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique (cfr. fiche thématique n°1 du SPF Economie)

0.2 Informations générales

Projet / Client

CD06005 - Raf Mercelis, Belgium,
Raf Mercelis

Exécuté et validé par	Salman Saeid
Date d'inspection	24/06/2025
Date d'émission du rapport	24/06/2025
Référence de l'inspection	LOV_V2_FR_001688
Indice de l'inspection	A
Adresse de l'inspection	Rue de Fierlant 15 1190 Forest Belgique
Work Order	WO03817
0.3 Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)	
Nom, prénom et adresse	Raf Mercelis - Rue Fierlant 15 FOREST
0.4 Installateur, responsable des travaux	
Installateur	Inconnu/Onbekend

Clause de non-responsabilité

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux observations et non-conformités constatées par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en inbreuken van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

Éléments signalés

11 signalés

2. ESSAIS ET MESURES / 2.1 Dispositifs différentiels

Déclenchement par injection de courant

NOK

Absence d'un dispositif de protection à courant différentiel résiduel.

2. ESSAIS ET MESURES / 2.1 Dispositifs différentiels

Déclenchement par bouton test

NOK

Absence d'un dispositif de protection à courant différentiel résiduel.

2. ESSAIS ET MESURES / 2.2 Isolement général de l'installation

Présence de circuits dont la résistance d'isolement est $< 0,5 \text{ M}\Omega$

Oui

Les mesures d'isolement n'ont pas pu être effectuées.

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies / → TABLEAU / → TABLEAU 1

Marquages obligatoires

Tension d'alimentation non indiquée

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies / → TABLEAU / → TABLEAU 1

Repérage des circuits

NOK

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies / → TABLEAU / → TABLEAU 1

Protection contre les contacts directs

NOK

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies / → TABLEAU / → TABLEAU 1

Protection contre les surcharges et les court-circuits

NOK

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies / → TABLEAU / → TABLEAU 1

Evaluation de la mise en oeuvre

Autre

- 1) La base de la protection dans un lieu domestique n'est pas pourvue d'éléments de calibrage adéquats
- 2) Les marquages nécessaires sur les appareils de protection sont manquants ou illisibles
- 3) Le tableau électrique dans un lieu domestique n'est pas pourvu d'une porte.
- 4) Les éléments électriques ne pouvaient pas être démonté facilement.

4. MISE EN OEUVRE / 4.2 Mise en oeuvre générale

Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires

NOK

- 1) Certaines prises de courant sont endommagées.
- 2) Certaines prises de courant sont pas bien fixées.
- 3) Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants".
- 4) Les prises de courant ne possèdent pas de contact de mise à la terre connecté (à un conducteur de protection)
- 5) Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension.
- 6) Les connexions doivent être faites dans les coffrets, boîtes de dérivation, aux bornes des interrupteurs, prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.
- 7) Le couvercle de la (des) boîte(s) de dérivation, éclairage sont manquants.



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7

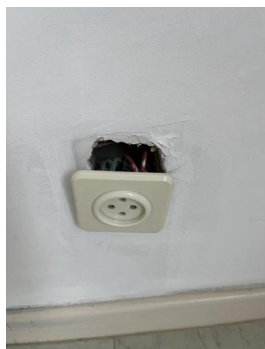


Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11

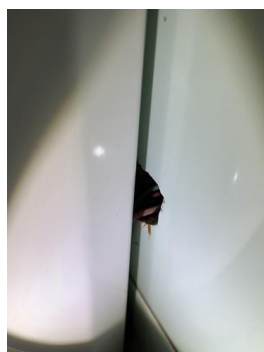


Photo 12



Photo 13



Photo 14



Photo 15



Photo 16



Photo 17



Photo 18



Photo 19



Photo 20



Photo 21



Photo 22



Photo 23

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS / 5.1 Documentation générale

Schémas unifilaires ou multifilaires

Absent

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS / 5.1 Documentation générale

Plan de position

Absent

1. EXPLOITANT & GRD

1.1 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

SIBELGA

Marque

Autres

Pas trouvé

Numéro de série

/

1.2 Protection générale	
Intensité nominale (A)	Autre
Pas trouvé	
Type d'interrupteur-sectionneur général	Dispositif(s) différentiel(s)
Courant nominal	Autre
Il n'y a pas de différentiel de max. 300 mA en tête de l'installation.	
Sensibilité	Autre
Il n'y a pas de différentiel de max. 300 mA en tête de l'installation.	
1.3 Raccordement	
Distribution	2x230 V (biphasé) / 1N400 V
Section du câble d'entrée dans le tableau principal	Autre
Inconnue	
Type de canalisation	Autre
Inconnu	
2. ESSAIS ET MESURES	3 signalés
2.1 Dispositifs différentiels	2 signalés
Déclenchement par injection de courant	NOK
Absence d'un dispositif de protection à courant différentiel résiduel.	
Déclenchement par bouton test	NOK
Absence d'un dispositif de protection à courant différentiel résiduel.	
2.2 Isolement général de l'installation	1 signalés
Isolement général mesuré (MΩ)	/
	
Photo 1	

Présence de circuits dont la résistance d'isolement est $< 0,5 \text{ M}\Omega$

Oui

Les mesures d'isolement n'ont pas pu être effectuées.

Présence de circuits à électronique sensible (essai à 250 V DC)

Non

2.3 Résistance de dispersion (Re)

Prise de terre et sectionneur

Piquets / Barres de terre

Type de prise de terre

Commune à plusieurs installations

Méthode de mesure

Mesure 3 points (Re)

Résistance de dispersion

$\leq 30 \Omega$

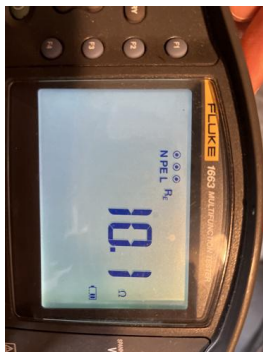


Photo 2

→ Mesure (Ω)

10.1

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

3.1 Installations particulières

Installations particulières inspectées

N/A

3.2 Tableaux et circuits terminaux

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits inspectés

5

4. MISE EN OEUVRE

6 signalés

4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies

5 signalés

→ TABLEAU

5 signalés

Illustration

Photo 3

Identification	TD 3
Marquages obligatoires	Tension d'alimentation non indiquée
Repérage des circuits	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surcharges et les court-circuits	NOK
Evaluation de la mise en oeuvre	Autre

- 1) La base de la protection dans un lieu domestique n'est pas pourvue d'éléments de calibrage adéquats
- 2) Les marquages nécessaires sur les appareils de protection sont manquants ou illisibles
- 3) Le tableau électrique dans un lieu domestique n'est pas pourvu d'une porte.
- 4) Les éléments électriques ne pouvaient pas être démonté facilement.

4.2 Mise en oeuvre générale

1 signalés

Liaisons équipotentielles principales et supplémentaires	OK
Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires	NOK

- 1) Certaines prises de courant sont endommagées.
- 2) Certaines prises de courant sont pas bien fixées.
- 3) Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants".
- 4) Les prises de courant ne possèdent pas de contact de mise à la terre connecté (à un conducteur de protection)
- 5) Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension.
- 6) Les connexions doivent être faites dans les coffrets, boîtes de dérivation, aux bornes des interrupteurs, prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.
- 7) Le couvercle de la (des) boîte(s) de dérivation, éclairage sont manquants.



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7

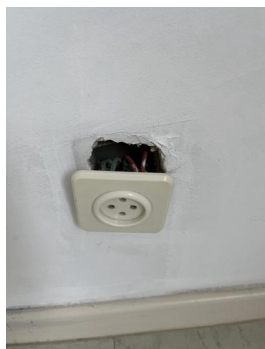


Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11

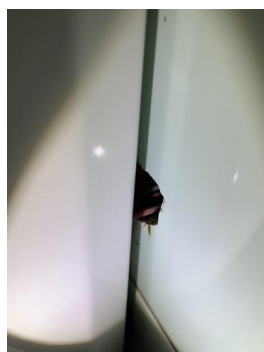


Photo 12



Photo 13



Photo 14



Photo 15



Photo 16



Photo 17



Photo 18



Photo 19



Photo 20



Photo 21



Photo 22



Photo 23

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS

2 signalés

5.1 Documentation générale

2 signalés

Schémas unifilaires ou multifilaires

Absent

Plan de position

Absent

6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Référentiels

🏠 Domestique - Visite de contrôle § 6.5 / 4.2.4.3 / Dérogations § 8.2.2 (entre 01/10/1981 et 01/06/2020 ancien RGIE)

Contenu du rapport de visite de contrôle

Le rapport de visite de contrôle contient :

- a) la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- b) la valeur du niveau d'isolement général.

Contrôles effectués

Les contrôles ci-dessous ont été effectués :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixation, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manoeuvre,...;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

Le rapport certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques